

N°2023-11-04

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, M. BETTON Richard, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme FAURE Muriel, Mme FAURE Valérie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, M. POUYET Jean-Marc, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCCHELLO Serge.

Absents représentés : M. DELHAUME Patrick, pouvoir donné à M. STRANGOLINO Patrick
Mme GUIBERT Frédérique, pouvoir donné à M. RIMBERT Charles-Henri
Mme JULIEN Sandra, pouvoir donné à M. GOUNON Michel
M. MARGIRIER David, pouvoir donné à Mme PROVO Christiane
Mme PLANET Joëlle, pouvoir donné à M. POUYET Jean-Marc

Absents excusés : Mme DUCLAUD Nathalie, M. ROMEGOUX Christophe

M. ZUCCHELLO Serge a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-11-04 : Remboursement à un particulier d'une somme perçue à tort

Compte tenu du changement de personnel en Mairie, un chèque de location de la salle communale (Mille club) par un particulier a été encaissé à tort.

En effet, le particulier avait réservé en avril la salle pour un anniversaire le 2 septembre dernier. Ayant perdu son père quelques jours avant la manifestation, le particulier a annulé sa réservation. L'agenda de la salle a bien été modifié mais le chèque de location de la salle est resté dans le dossier, sans annotation. Il a ensuite été mis à l'encaissement par erreur.

Afin de procéder au remboursement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à reverser la somme de 270 € à ce particulier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres (présents et représentés), le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser la somme de 270 € perçue à tort par la commune.

Le Maire,
Michel GOUNON

